



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Mission Connaissance Gouvernance Stratégie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023115-0001 du 25 avril 2023
portant modification du comité de rivière sur le bassin versant du Sègre (français)**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement et notamment le Livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment, son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions d'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014275-0001 du 2 octobre 2014 portant modification du comité de rivière sur le bassin versant du Sègre (français),

Vu la demande du comité de rivière formulée lors de la réunion du 16 novembre 2022,

Considérant la volonté d'élargir le périmètre des collectivités membres afin de développer une démarche cohérente à l'échelle du bassin versant ;

Considérant la nécessité de préciser et compléter l'objet du comité de rivière pour permettre une approche globale des questions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions des articles suivants se substituent à celles de l'arrêté préfectoral n°2014275-0001 du 2 octobre 2014.

Article 2 : Objet

Le Comité de Rivière est l'instance de concertation pour la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Sègre (français).

A ce titre il peut notamment intervenir sur différentes thématiques telles que :

- Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- Amélioration de la qualité de la ressource en eau,
- Gestion équitable et partagée de la ressource en eau,
- Restauration et renaturation des berges et du lit des cours d'eau, continuité écologique,
- Mise en valeur et protection des milieux aquatiques, humides et paysagés,
- Gestion des risques notamment liés aux inondations,
- Coopération transfrontalière.

Article 3 : Composition du comité de rivière

Le Président du comité de rivière est issu du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics (Collège n° 1). Il est élu par les membres de ce collège lors de la réunion d'installation du comité de rivière.

Le comité de rivière est composé comme suit :

COLLEGE N° I COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

34 membres

Madame la Présidente ou son représentant	Conseil Régional Occitanie
Madame la Présidente ou son représentant	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
● Représentants des communes ●	
Madame le Maire ou son représentant	Commune ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune BOLQUERE
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune BOURG MADAME
Madame le Maire ou son représentant	Commune DORRES
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune EGAT
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune ENVEITG
Madame le Maire ou son représentant	Commune ERR
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune ESTAVAR

Monsieur le Maire ou son représentant	Commune EYNE
Madame le Maire ou son représentant	Commune FONT ROMEU - ODEILLO - VIA
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune LATOUR DE CAROL
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune LLO
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune NAHUJA
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune OSSEJA
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune PALAU DE CERDAGNE
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune PORTA
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune PORTE PUYMORENS
Madame le Maire ou son représentant	Commune SAILLAGOUSE
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune SAINTE LEOCADIE
Madame le Maire ou son représentant	Commune TARGASONNE
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune UR
Monsieur le Maire ou son représentant	Commune VALCEBOLLERE

● **Représentants des Syndicats Alimentation en Eau Potable – Assainissement** ●

Monsieur le Président ou son représentant	SIVM de la Haute Vallée du Sègre
Monsieur le Président ou son représentant	SIAEP de Haute Cerdagne
Monsieur le Président ou son représentant	SIVM de la Vanéra
Monsieur le Président ou son représentant	SM de gestion de la STEP de Puigcerda
Monsieur le Président ou son représentant	SIVM de la Vallée du Carol
Monsieur le Président ou son représentant	SI AEPA La Solane
Monsieur le Président ou son représentant	SI Assainissement Egat-Targasonne

● **Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** ●

Monsieur le Président ou son représentant	Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne"
Monsieur le Président ou son représentant	Commission "Environnement" de la CDC "Pyrénées-Cerdagne"
Monsieur le Président ou son représentant	Communauté de Communes « Pyrénées Catalanes »

COLLEGE II
COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

28 membres

Monsieur le Président ou son représentant	Comité de Développement Agricole Cerdagne-Capcir
Monsieur le Président ou son représentant	ASA des Canaux d'Irrigation de Ur
Monsieur le Président ou son représentant	ASA des Canaux de Dorres
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal d'Estavar Bajande
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal International de Latour de Carol
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal International d'Enveitg
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal d'Err
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal d'Eyne
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal inférieur d'Osséja
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal supérieur d'Osséja
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du Canal de Caillastres
Monsieur le Président ou son représentant	ASA du canal de Rondole et Rohet
Monsieur le Président ou son représentant	Association des canaux de la vallée de la Vanéra
Monsieur le Président ou son représentant	Association du canal du pont de Llivia
Monsieur le Président ou son représentant	ASL des canaux de Boyer – la Calme
Monsieur le Président ou son représentant	ASL du Canal de l'Espluga
Monsieur le Président ou son représentant	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Madame le Chef de Production Hydraulique	EDF G.E.H. Aude-Ariège
Monsieur le Chargé d'Affaires Développement Concessions Eaux et Titres	SHEM
Monsieur le Représentant	Olympe Energie (Saut du Carol)
Monsieur le Représentant	SNC Carol Energie Production (SAS La Feuillatère)
Monsieur le Représentant	Marquié et Cie SPEEC (Campardos)
Monsieur le Président ou son représentant	Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Eyne
Madame la Directrice ou son représentant	Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes
Monsieur le Directeur ou son représentant	EPIC Porté-Puymorens
Monsieur le Directeur ou son représentant	SIECA Cambre d'Aze
Monsieur le Directeur ou son représentant	SIVU Font-Romeu - Pyrénées2000
Madame la Présidente ou son représentant	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

COLLEGE III
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
7 membres

Monsieur le sous-préfet ou son représentant	Sous-préfecture de Prades
Monsieur le Directeur ou son représentant	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Monsieur le Directeur ou son représentant	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
Monsieur le Délégué Territorial ou son représentant	Agence Régionale de Santé
Monsieur le Directeur ou son représentant	DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Monsieur le Délégué Territorial ou son représentant	OFB – Office Français de Biodiversité
Monsieur le Chef de Service ou son représentant	RTM – Restauration des terrains en montagne

MEMBRES ASSOCIÉS
(représentants Espagnols)
9 membres

Monsieur le Président ou son représentant	Conseil Comarcal de Cerdanya
Monsieur le Directeur ou son représentant	Conseil Comarcal de Cerdanya
Monsieur le Directeur ou son représentant	Generalitat de Catalunya – Departament de Territori i Sostenibilitat
Monsieur le Président ou son représentant	Confederación Hidrográfica del Ebro
Monsieur le Directeur ou son représentant	Agencia Catalana de l'Aigua
Monsieur le Maire ou son représentant	Puigcerda
Madame le Maire ou son représentant	Llivia
Monsieur le Maire ou son représentant	Guils de Cerdanya
Monsieur le Maire ou son représentant	Ger

Article 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place sans limitation de durée.

Article 5 : Notification

Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à sa notification.

Par conséquent, une copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres du comité de rivière,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales »,
- est mise en ligne par le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » sur le site internet « Gesteau ».

Fait à Perpignan, le **25 AVR. 2023**

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Yohann MARCON